



Municipalité de Servion

Servion, le 27 octobre 2014

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 07-2014

concernant :

L'autorisation générale pour la reconduction des emprunts arrivant à échéance pour la législature 2012-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Les emprunts contractés par la Municipalité auprès de différents établissements reconnus se font toujours sur la base de préavis approuvés par le Conseil communal et dans le cadre du plafond d'emprunts approuvé lui aussi, en début de législature, par ce même Conseil communal.

Exposé des motifs :

Régulièrement en cours de législature, des emprunts arrivent à échéance et la Municipalité s'adresse alors à différents établissements reconnus afin d'obtenir les meilleures conditions qui lui permettront de déterminer les taux et les durées les plus favorables pour les finances communales.

Plusieurs établissements sollicitent toutefois, lors de chaque renouvellement, une nouvelle autorisation du Conseil Communal ce qui complique considérablement les démarches surtout lorsque l'échéance ne coïncide pas avec une date de séance du Conseil communal.

Considérant ces éléments, sur la base de l'art. 4, chiffre 7 de la loi sur les communes (LC), la Municipalité sollicite des membres du Conseil communal une autorisation générale pour la reconduction des emprunts arrivant à échéance pour le reste de la législature 2012-2016.

Cette autorisation lui permettrait ainsi de :

- reconduire les emprunts (*déjà accordés par le biais de préavis*) arrivant à échéance sans repasser devant le Conseil communal,
- de choisir l'établissement financier,
- de fixer le taux et la durée de l'emprunt les plus favorables.

Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes (LC), la Municipalité rendra compte, dans son rapport annuel de gestion, comme cela se fait habituellement, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil Communal.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Servion de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Servion, dans sa séance du 5 décembre 2014 :

- vu le préavis municipal no 07-2014,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

d'autoriser la Municipalité, jusqu'à la fin de la législature en cours (2012-2016), à

- **reconduire les emprunts arrivant à échéance sans obtenir un nouvel accord du Conseil Communal,**
- **choisir l'établissement financier,**
- **fixer le taux et la durée des emprunts.**


Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Gilbert Cuttelod



La Secrétaire


Claudine Burri-Monney

Préavis adopté en séance de Municipalité du 27 octobre 2014

Municipal responsable : Gilbert Cuttelod